



Les ^{Petits} Plus — de Mme Paie



Tous les trucs et astuces de la Paie Autonome Assistée
pour vous simplifier l'utilisation de votre logiciel



ACTUALITÉS

>> Activité Partielle / APLD / APLD Rebond - Taux plancher de l'allocation

Le calcul du taux plancher de l'allocation remboursée à l'employeur a été mis à jour dans le cadre de l'activité partielle de droit commun, de l'APLD et de l'APLD-Rebond.

Suite à la revalorisation du SMIC au 1^{er} juin 2026, les montants planchers restent fixés aux valeurs applicables depuis le 1^{er} janvier 2026, conformément aux décrets n° 2026-35 et n° 2026-158 ainsi qu'à la position du ministère du Travail :

- >> 8,57 €/h pour l'activité partielle de droit commun et l'APLD en France métropolitaine ;
- >> 9,52 €/h pour l'APLD en France métropolitaine ;
- >> 7,50 €/h pour l'activité partielle à Mayotte ;
- >> 8,33 €/h pour l'APLD à Mayotte.

Cette mise à jour est prise en compte pour les bulletins générés à compter du 21 juillet 2026.

>> APECITA - CCN hors groupe AGRICOLE

La cotisation APECITA est désormais réservée aux cadres et assimilés cadres pour les conventions hors champ agricole rattachées au régime agricole (300). Les agents de maîtrise et autres non-cadres n'y sont plus assujettis.

>> Congé supplémentaire de naissance (CSN)

À compter du 1^{er} juillet 2026, un nouveau congé légal entre en vigueur : le Congé Supplémentaire de Naissance (Loi LFSS 2026). mySilae Paie intègre dès le 7 juillet 2026 les évolutions nécessaires à sa gestion.

Voir la fiche [Paramétrer un congé supplémentaire de naissance](#).

>> Changement de nomenclature NAF au 1^{er} janvier 2027

Le décret n° 2025-736 du 31 juillet 2025 (publié au Journal officiel du 1^{er} août 2025) a approuvé la nouvelle nomenclature d'activités française, dite "NAF 2025", qui remplacera la nomenclature actuellement en vigueur. Cette nouvelle nomenclature entre en vigueur le 1^{er} janvier 2027. En conséquence, les codes APE attribués aux entreprises par l'INSEE évolueront à cette date.

Le futur code APE de chaque entreprise est d'ores et déjà consultable, par anticipation et à titre purement informatif, sur le site sirene.gouv.fr (à partir du numéro SIREN). Ce futur code n'entre pas en vigueur avant le 1^{er} janvier 2027 et ne doit pas être utilisé avant cette date. Nous vous invitons à vérifier ce futur code : S'il ne correspond pas à l'activité principale réellement exercée, un formulaire de signalement est mis à disposition sur ce même site.

Pour mémoire, le code APE figure parmi les mentions obligatoires du bulletin de paie (article R. 3243-I du Code du travail). Aucune démarche n'est requise de votre part dans l'immédiat au titre de ce changement ; vous serez informés des modalités de prise en compte de la nouvelle nomenclature en amont de l'échéance, que ce soit au niveau du logiciel ou bien au niveau administratif.

Source : [Décret n°2025-736 du 31 juillet 2025 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits françaises](#), JORF n° 0177 du 1^{er} août 2025 (art. 1^{er} et 2) sur legifrance.gouv.fr.





PARAMÉTRAGES

>> Règle d'équivalence pour l'acquisition des congés payés

Conformément aux articles L.3121-3 et L.3141-4 du Code du travail qui définissent le mois d'acquisition comme une période de 4 semaines ou 24 jours de travail effectif pour l'acquisition des congés payés, Silae fait évoluer le calcul d'acquisition et de plafonnement des CP pour les salariés entrant en cours de période de référence. Ainsi, la période de calcul de la régularisation annuelle des congés payés intègre désormais le mois d'entrée du salarié.

Voir la fiche [Congés payés et mois de clôture](#).



>> DFS et absences complètes

Lors d'une absence complète non assimilée à du temps de travail (maladie, AT, maternité, paternité...) sur un mois donné, la déduction forfaitaire spécifique (DFS) s'appliquait dès lors que le brut du salarié était non nul. Cette anomalie est à présent corrigée. Concernant les absences complètes assimilées à du temps de travail (CP, RTT, formation...) la correction est à venir prochainement.

Voir la fiche [Déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels \(DFS\) \(abattement\)](#).

>> Évolutions Silae – Intégration CRM NEORes I32 Post-substitution URSSAF

>> Intégration complète : Le CRM I32 Post-substitution est intégré dans l'écran de suivi des CRM NEORes (dont légende et filtres) ainsi que dans le centre de notification.

>> Mention sur le bulletin de paie : Une mention "Substitution" s'affiche sur le bulletin de paie des salariés concernés par une substitution issue du CRM I32. Dans une prochaine livraison, cette mention sera cliquable pour accéder au détail.

Voir la fiche [Comprendre les CRM normalisés](#).

>> DSN de substitution - Courrier d'information à destination des salariés concernés : Un nouveau menu DSN > Données DSN substituées (information salarié)

Il permet de consulter la liste des salariés concernés par une substitution CRM I32 et de générer leur courrier d'information au format PDF. Un filtre est également disponible.

Cette première version sera complétée prochainement d'un accès depuis l'écran de visualisation des CRM NEORes, d'une impression et d'envoi par email.

Voir la fiche [Suivi et gestion du CRM I32 Post-substitution](#).



INTERFACE RH CONNECTÉE MY SILAE

Retrouvez ici les dernières évolutions concernant cette solution et n'hésitez pas à revenir vers nous si vous désirez une démonstration et/ou de plus amples renseignements.

>> Absence et mobilité

- >> Lorsqu'un administrateur ne dispose pas du droit de saisir un type d'absence, les absences de ce type sont désormais affichées en lecture seule dans son espace (Agenda, Absences et mobilité) ;
- >> Le sélecteur de motifs d'absence (en création ou en modification) est désormais filtré pour n'afficher que les motifs pour lesquels l'option Administrateur est active ;
- >> Lorsqu'un motif d'absence est désactivé pour un administrateur, les absences de ce motif créées par le gestionnaire de paie ou un autre administrateur restent néanmoins visibles dans les différents écrans de l'administrateur.

>> Acomptes (nouveau module)

Grâce à une intégration complète avec le logiciel de paie, mySilae automatise 100% du processus de gestion des acomptes : de la demande au bulletin de salaire.

- >> Calculs des droits et du solde disponible en temps réel et à l'euro près ;
- >> Demande d'acompte en toute autonomie et discrétion via l'application mySilae ;
- >> Virement instantané sur le compte bancaire du salarié ;
- >> Intégration de l'acompte sur le bulletin de paie sans aucune saisie manuelle.

Il est désormais possible de télécharger le relevé de compte depuis l'onglet « Compte de paiement ».

>> Documents

- >> Les documents sont désormais triés par date d'ajout ou de création par défaut dans la liste des documents.

>> Gestion des temps

Nouvelle fonctionnalité - Gestion des plannings.

Il est désormais possible :

- >> De créer une assignation de grille hebdomadaire depuis un panel dédié ;
- >> De dupliquer une grille hebdomadaire existante.
- >> De publier les plannings ;
- >> De supprimer des grilles hebdomadaires assignées ;
- >> De créer une grille horaire sans présélection par le calendrier ;
- >> De modifier la grille appliquée sur l'ensemble des assignations d'une récurrence ;
- >> D'assigner une grille à plusieurs salariés simultanément.

>> Gestion des salariés

- >> Saisie du matricule - parcours d'entrée mySilae Entreprise : Dorénavant, une option permet de définir si l'administrateur mySilae Entreprise peut saisir le matricule lors de la création d'un parcours d'entrée. Désactivée par défaut, cette option peut être activée par l'administrateur depuis le module Gestion des salariés.
- >> L'écran Parcours entrées/sorties distingue désormais trois onglets : Entrées (arrivées à venir), En période d'essai (salariés en poste dont la période d'essai est en cours, triés par échéance) et Sorties.

Les salariés peuvent désormais :

- >> Renseigner leurs personnes à charge (enfants, autres ayants droit) directement pendant leur self-onboarding, dans la section "Informations personnelles" ;
- >> Consulter et modifier leurs personnes à charge depuis Mon compte, dans l'onglet "Informations personnelles".

Les administrateurs peuvent désormais :

- >> Consulter et modifier les personnes à charge d'un salarié depuis sa fiche, dans l'onglet "Informations personnelles". La modification est soumise au droit "En visualisation" existant ;
- >> Renseigner les personnes à charge d'un salarié (enfants, autres ayants droit) directement pendant l'onboarding, dans la section "Informations personnelles" ;
- >> Saisir et modifier la date de fin de la seconde période d'essai d'un salarié ;
- >> Consulter les informations de télétravail d'un salarié directement depuis sa fiche dans mySilae Entreprise ;
- >> Configurer des droits de télétravail spécifiques pour un salarié (mode, nombre de jours, jours fixes, demi-journées) lors de sa création.

>> Signature électronique

- >> Les signataires ont désormais la possibilité de refuser la signature d'un dossier, les autres signataires du dossier en sont informés.
- >> La fonctionnalité de refus de signature est disponible uniquement lorsque la signature payante est activée.

TRUCS & ASTUCES

État "Détail des cotisations" - Sous-totaux organisme par période

Le Détail des cotisations évolue afin de faciliter l'analyse des cycles de paie comportant des régularisations. Les principales améliorations sont les suivantes :

- >> Ajout automatique de sous-totaux par période régularisée et par organisme lorsque des lignes de bulletins sont rattachées à des périodes ;
- >> Navigation par double-clic permettant d'accéder directement aux lignes de bulletins concernées ;
- >> Aucun changement pour les cycles sans régularisations : L'affichage reste identique à l'existant.

Cette évolution facilite le contrôle des cotisations et le rapprochement avec les données déclaratives (DSN).

Commentaire non imprimable

Ajout d'une pastille de compteur de commentaires actifs : désormais, une pastille est affichée sur l'écran du bulletin et indique le nombre de commentaires actifs. Seuls les commentaires dont la période de référence correspond au contexte consulté sont pris en compte dans ce compteur, permettant d'identifier rapidement la présence de commentaires pertinents sur le bulletin.

Voir la fiche [Ajouter des commentaires sur le bulletin](#).

Pension alimentaire

Les indemnités de licenciement et de rupture conventionnelle sont désormais intégrées dans l'assiette des sommes saisissables dans le cadre d'une saisie sur rémunération pour pensions alimentaires.



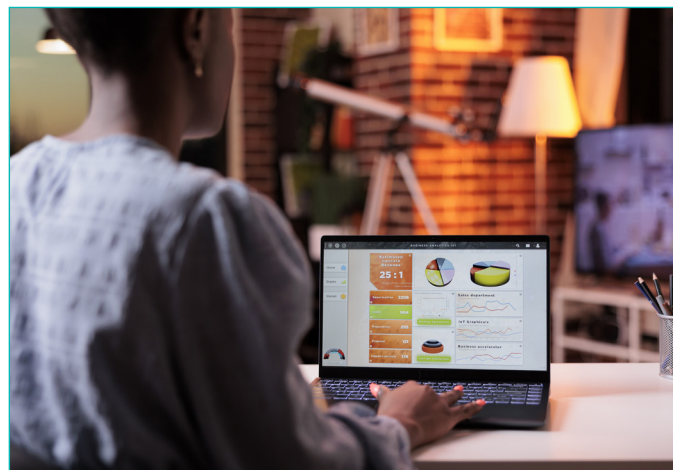
Bilan Social Individuel (BSI)

Vous le savez, la rémunération ne se résume pas uniquement au salaire : avantages, primes, intéressement, mutuelle ...

Beaucoup d'éléments existent, mais sont souvent mal connus par vos salariés. Votre entreprise investit beaucoup pour ses équipes, mais une partie de cette valeur reste invisible.

C'est précisément l'objectif du BSI, Bilan Social Individuel : un document clair, pédagogique et personnalisé, qui présente à chaque salarié la valeur globale de son package .

Pour en savoir plus, cliquez sur la vignette pour accéder à notre site web.



Vous souhaitez plus d'informations sur un des sujets ?
Vous avez des suggestions pour le prochain numéro ?

Contactez Mme Paie :
mmepaie@mcreuzot.com
02 38 66 36 81